

12254/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 septembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 septembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des
régions, proposé par le Royaume de Belgique

E 19935

**Bruxelles, le 5 septembre 2025
(OR. en)**

12254/25

CDR 47

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume de Belgique

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un suppléant
du Comité des régions,
proposé par le Royaume de Belgique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement belge,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/201² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Sofie JOOSEN.
- (4) Le gouvernement belge a proposé M. Marc HENDRICKX, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Lid van het Vlaams Parlement* (membre du Parlement flamand), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2025/201 du Conseil du 21 janvier 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/201, 31.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/201/oj>).

Article premier

M. Marc HENDRICKX, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Lid van het Vlaams Parlement* (membre du Parlement flamand), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
